



## Santé et sécurité sur les chantiers de petite taille



La construction est un secteur d'activité à risque où près de 13 travailleurs sur 100 000 trouvent la mort contre 5 sur 100 000 en moyenne, toutes branches confondues<sup>(1)</sup>. Les activités de construction exposent également le travailleur à toute une série de problèmes pour la santé allant de l'asbestose aux maux de dos, en passant par le syndrome des vibrations du système main-bras et les brûlures causées par le ciment. La présente fiche d'information fournit des conseils de base en matière de santé et de sécurité dans la construction mais ne peut apporter d'orientation détaillée. Pour tout renseignement complémentaire, il convient donc de contacter les services de contrôle ou d'autres organismes compétents avant de commencer à travailler.

### Avant le début des travaux sur le chantier

La santé et la sécurité doivent être prises en compte sur les chantiers avant, pendant et après la phase de construction. Il est plus rentable et aisé de limiter les risques encourus par les travailleurs de la construction avant même le début des travaux sur le chantier. On peut par exemple:

- adopter une politique d'achat de machines et équipements de travail (comme l'achat d'outils peu bruyants et produisant peu de vibrations);
- établir des exigences en termes de santé et de sécurité dans le cahier des charges des appels d'offres (le respect de la législation nationale étant un minimum);
- programmer le processus de travail de façon à minimiser le nombre de travailleurs qui pourraient être blessés. Prévoir, par exemple, les travaux bruyants à des moments où un minimum de travailleurs risquent d'y être exposés;
- commencer les activités de contrôle avant de se rendre sur le chantier (par exemple, par la planification, la formation, l'installation du chantier et les travaux d'entretien);
- établir des procédures de consultation et de participation des travailleurs sur les questions de santé et sécurité au travail;
- s'assurer que toute personne, y compris membre de la direction, est formée et peut faire son travail sans mettre en danger sa sécurité ou sa santé ni celle des autres travailleurs.

### Gestion sur le chantier

Les employeurs doivent, avec les maîtres d'œuvre, coopérer et protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Cela peut se faire:

- en évitant les risques pour tous les travailleurs;
- en évaluant les risques qui ne peuvent être évités;
- en combattant les risques à la source;
- en ayant recours à des mesures de protection collective des travailleurs;
- en prenant des mesures individuelles en l'absence de toute alternative possible;
- en mettant en place des procédures d'urgence;

- en informant les travailleurs des risques encourus et des mesures de contrôle qui s'imposent;
- en s'assurant qu'une formation adéquate est dispensée.

On appelle évaluation des risques la procédure d'appréciation des risques qui ne peuvent être évités. Cette procédure doit permettre d'identifier:

- les dangers potentiels (risques);
- qui pourrait être blessé et quelle serait la gravité des blessures;
- la probabilité de blessures de ce type;
- les actions requises pour éliminer ou réduire les risques pour les travailleurs;
- quelles mesures prendre en premier lieu.

Des mesures de contrôle devraient être mises en œuvre et des vérifications effectuées afin de s'assurer de leur efficacité et de leur conformité avec les exigences légales.

### Dangers et risques fondamentaux

On peut trouver la mort, être blessé ou mettre sa santé en danger de nombreuses façons sur un chantier, notamment:

- en faisant une chute de hauteur;
- en ayant un accident avec un véhicule;
- en recevant un choc électrique;
- en étant enseveli lors de travaux d'excavation;
- en étant pris sous une chute de matériaux;
- en respirant des fibres d'amiante;
- en ayant des problèmes de dos induits par le transport de matériaux lourds;
- en étant en contact avec des substances dangereuses;
- en subissant des pertes d'audition du fait de bruits assourdissants.

### Consultation des travailleurs

Consulter le personnel sur les mesures de santé et de sécurité n'est pas seulement une exigence légale, il s'agit également d'une façon efficace de s'assurer que les travailleurs respectent les procédures relatives à la santé et à la sécurité et participent à leur amélioration. Les employés devraient être consultés sur les mesures relatives à la santé et à la sécurité ainsi qu'avant l'introduction de produits et de technologies nouveaux.

### Informations complémentaires

La présente fiche d'information a été réalisée en vue de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail 2004. D'autres fiches d'information dans cette série ainsi que des informations complémentaires relatives à la construction peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://ew2004.osha.eu.int>. Cette source est régulièrement mise à jour et développée. Des informations sur la législation communautaire en matière de santé et de sécurité peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://europe.osha.eu.int/legislation/>.

<sup>(1)</sup> Eurostat, *Statistiques en bref* — Population et conditions sociales, Thème 3 — 16/2001.

## Liste de contrôles

La liste ci-dessous comporte un certain nombre de questions concernant les dangers ordinaires sur les chantiers de construction de petite taille. Elle peut servir de point de départ pour identifier les dangers sur un chantier mais ne peut remplacer une évaluation complète des risques. En effet, une liste aussi courte ne peut permettre d'envisager tous les risques (2).

### Liste de contrôles pour une action préventive

- ✓ Les substances dangereuses présentes sur le chantier sont-elles convenablement stockées et utilisées?
- ✓ Des mesures de protection adéquates sont-elles mises en œuvre pour éviter ou réduire l'exposition aux poussières (par exemple, de bois, de ciment, de silice)?
- ✓ Y a-t-il de l'amiante sur le chantier?
- ✓ Toutes les personnes présentes sur le chantier portent-elles un casque et des chaussures de protection appropriés?
- ✓ Peut-on maîtriser un risque sans utiliser un équipement de protection individuelle (EPI)?
- ✓ Les travailleurs utilisent-ils un EPI adapté à leurs tâches?
- ✓ L'ensemble des installations, des machines et des équipements concernés (y compris les EPI) portent-ils la marque CE et sont-ils correctement identifiés?
- ✓ Le chantier est-il clôturé de sorte que le public ne puisse y accéder?
- ✓ Des mesures sont-elles prises pour protéger le public (les personnes passant devant le chantier, par exemple)?
- ✓ Chacun peut-il se rendre à son poste de travail en toute sécurité et y travailler en toute sécurité? Accède-t-on, par exemple, en toute sécurité aux échafaudages?
- ✓ Existe-il une signalisation appropriée (par exemple, voies de circulation, personnel autorisé)?
- ✓ Le chantier est-il propre, bien éclairé et bien organisé?
- ✓ Les travailleurs disposent-ils de suffisamment d'équipements pour leur bien-être?
- ✓ Des mesures anti-incendie ont-elles été prises (par exemple, extincteurs, sorties de secours)?
- ✓ Y a-t-il des installations de premiers secours?
- ✓ Les lignes électriques (souterraines ou aériennes) sont-elles identifiées et existe-t-il des systèmes pour intervenir sur celles-ci?
- ✓ Des précautions sont-elles prises pour s'assurer que les systèmes électriques sont entretenus de manière à assurer leur bon état du point de vue de la sécurité?
- ✓ Les véhicules et les personnes sont-ils séparés?
- ✓ Les opérateurs des véhicules et des équipements sont-ils bien formés et, le cas échéant, habilités à effectuer leurs tâches?
- ✓ Les voies de circulation sont-elles entretenues de manière à assurer leur bon état du point de vue de la sécurité?
- ✓ Y a-t-il suffisamment d'espace autour des engins pivotants?
- ✓ Les équipements de sécurité des machines (tels que les signaux sonores, les dispositifs de blocage) fonctionnent-ils?
- ✓ Les monte-charges et les dispositifs de levage ont-ils été convenablement installés et contrôlés par des personnes compétentes?
- ✓ Les machines et les équipements de travail sont-ils entretenus de manière à assurer leur bon état du point de vue de la sécurité?
- ✓ Les échafaudages sont-ils montés, modifiés et démontés par des personnes compétentes?
- ✓ L'état des échafaudages est-il contrôlé régulièrement et après de mauvaises conditions atmosphériques (des vents forts, par exemple)?
- ✓ Des mesures sont-elles prises pour éviter que les personnes et les objets ne tombent?
- ✓ La manutention manuelle a-t-elle été éliminée dans la mesure du possible (par exemple, en utilisant des équipements mécaniques)?
- ✓ Le matériel est-il conditionné dans des tailles et des poids gérables, dans la mesure du possible, afin de réduire les risques de blessures au dos?
- ✓ Les travailleurs ont-ils été formés à la façon de porter des charges en toute sécurité?
- ✓ Une évaluation a-t-elle été faite pour réduire les risques de troubles des membres supérieurs liés au travail (par exemple, dans le secteur du béton armé, des matériaux renforcés, de la soudure ou de la peinture)?
- ✓ Toutes les mesures ont-elles été prises pour réduire l'exposition au bruit et aux vibrations sur le chantier?
- ✓ Existe-t-il des dispositions de contrôle de la santé, le cas échéant?
- ✓ Y a-t-il des dispositifs pour prévenir les chutes là où cela s'impose?
- ✓ Les toits et parties de toit en matériaux fragiles (telles que les lucarnes) sont-ils clairement identifiés?
- ✓ Les trous sont-ils protégés avec des dispositifs fixes et clairement identifiés pour éviter les chutes?
- ✓ Existe-t-il des moyens plus sûrs qu'une échelle pour effectuer une tâche (par exemple, en utilisant un équipement d'accès mobile)?
- ✓ Les excavations sont-elles correctement étayées ou soutenues d'une autre façon afin de minimiser les risques d'écroulement?
- ✓ Y a-t-il des mesures de protection pour éviter que les véhicules ou les personnes ne tombent dans les excavations?
- ✓ Une personne compétente inspecte-t-elle régulièrement les excavations?

(2) Pour disposer d'une liste des exigences minimales en matière de santé et de sécurité sur les chantiers, consulter la directive 92/57/CEE du Conseil du 24 juin 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.